

CHÈQUES-SENIORS BOIS-GUILLAUME 2023

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Date limite de candidature : Lundi 30 octobre 2023 à 23h59

INTRODUCTION

Devant le succès grandissant de l'opération chèques seniors, la ville de Bois-Guillaume souhaite, cette année encore, poursuivre l'opération dénommée « chèques-seniors » afin de continuer à donner un coup de pouce au commerce local tout en faisant plaisir à nos anciens.

Il est ainsi proposé de renouveler le dispositif de chèques cadeaux « chèques-seniors » individuels, d'un montant total de 20 €uros (décliné en deux chèques de 10 €uros), aux seniors de la Commune de plus de 70 ans, valables auprès d'un des commerçants de la commune partenaire de l'opération.

Le présent dossier de candidature vise ainsi à recenser les acteurs du commerce local désireux d'y participer.

QU'EST-CE QUE LE CHEQUE-SENIORS ?

Le chèque-seniors est un bon d'achat destiné aux habitants de la commune de Bois-Guillaume, de plus de 70 ans, qui auront demandé à en bénéficier. Il ouvre droit à l'achat de biens ou de services, pour une valeur de 20 €uros, sous la forme de deux bons de 10 €uros chacun, à présenter aux commerçants partenaires.

Numéroté, le chèque-seniors n'est valable que pour une personne, auprès d'un unique commerçant. Il ne peut ouvrir droit à un rendu de monnaie, et ne peut être ni fractionné, ni remboursé.

QUEL COMMERCE PEUT PROPOSER SA CANDIDATURE ?

Pour candidater, le commerçant doit être situé sur la ville de Bois-Guillaume de façon permanente ou non sédentaire.

Les commerces retenus seront les commerces locaux de détail et de services, d'une surface inférieure à 400m², non affiliés à la grande distribution ainsi que les restaurants locaux.

LES ETAPES DU PROJET

Le dépôt de dossier de candidature des commerçants

Nous invitons les commerçants à compléter ou actualiser le dossier de candidature et le transmettre avant le lundi 30 octobre 2023 à 23h59 à l'adresse : chèqueseniors@ville-bois-guillaume.fr.

L'administration municipale validera par un courriel la participation du commerçant-partenaire au projet en présentant un modèle-type de chèque-seniors, lequel portera nécessairement le logo de la Ville, un numéro, le nom du projet et, à terme, la liste des commerçants auprès desquels le chèque pourra être utilisé.

La demande des habitants de plus de 70 ans

Ils seront appelés à faire connaître leur souhait de recevoir deux chèques-seniors d'un montant de 10 €uros chacun. Les chèques, numérotés, sont à retirer au CCAS ou adressés au domicile de la personne en cas d'impossibilité de se déplacer, après enregistrement auprès des services de la Ville contre remise des copies de l'attestation de domicile et d'un document d'identité.

Les chèques-seniors seront **utilisables jusqu'à fin février 2024**.

Le chèque, ni remboursable, ni fractionnable, ne sera utilisable que chez l'un des commerçants partenaires. Ce dernier, à réception, devra dater et apposer le cachet du commerce, et ce, afin de rendre invalide le chèque déjà utilisé.

Le remboursement des chèques seniors aux commerçants

Le remboursement des chèques seniors aux commerçants se fera obligatoirement via l'utilisation du Téléservice de comptabilité publique Chorus Pro, soit directement par le commerçant, soit par le biais du comptable accrédité. Les factures peuvent être adressées au fur et à mesure (par exemple une par mois pour faciliter la trésorerie du commerce). La documentation d'utilisation de Chorus Pro est à télécharger sur ce lien :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/01/Comment-creer-mon-compte-utilisateur-et-deposer-mes-factures_-2022.11.pdf

La Ville de Bois-Guillaume réceptionnera les factures des commerçants partenaires, lesquelles devront être accompagnées des chèques-seniors reçus scannés (chaque commerçant conservant l'original), ainsi que d'un tableur listant les numéros des chèques et la date de leur utilisation. Le montant de la facture correspondra au nombre de chèques-seniors reçus multiplié par 10 €uros.

Le versement aux commerçants se fera au fur et à mesure de la réception des factures à partir du 15 janvier 2024.

CALENDRIER DU PROJET

Début octobre 2023	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
30 octobre 2023	Fin de réception des dossiers de candidature des commerçants
Début décembre 2023	Envoi des chèques-seniors aux habitants de plus de 70 ans
A partir du 15 janvier 2024	Réception des factures par la Ville
Fin février 2024	Fin de validité des chèques-seniors
Fin mars 2024	Date limite de réception des factures des commerçants
Tout au long de l'opération	Mise en paiement des factures groupées idéalement par dizaine pour faciliter le contrôle par les services